

Délai changement de nom par décret

Par Crorieg

Bonjour,

J'ai fait une demande de changement de nom de naissance à la demande de mes filles mi-avril.
Le sceau m'a indiquée avoir reçu ma demande le 29/04.

Le 05/09 (soit en moins de trois, j'étais contente car j'avais lu que c'était extrêmement long), le sceau m'informe que ma demande est accueillie favorablement et qu'il faut encore que le premier ministre signe le décret et qu'ensuite seulement je recevrais la notification et pourrais poursuivre la procédure.

J'ai fait un nouveau mail ce jour (17/11) et ma demande est toujours en attente de signature ...

En fait, je me rends compte que ce n'est pas le temps pour valider ou non ma demande qui est long mais tout le protocole administratif qui est autour.

Avez-vous une notion de temps pour avoir cette signature et enfin pouvoir faire avancer les choses ?

Je vous remercie pour votre aide,

Bonne journée

Par Isadore

Bonjour,

Ne soyez pas pressé, cela prend des mois, voire des années. Le seul moyen d'accélérer les choses est de pouvoir justifier d'une certaine urgence, ce qui est rare.

Comme vous le savez, cela se passe au niveau ministériel, et ces gens-là sont très occupés, surtout en ce moment, et un changement de nom est généralement très en bas de la liste des priorités.

Par Crorieg

Je vous remercie pour votre retour.

Je n'ai pas d'urgence "vitale" mais seulement pratique.

Mes filles vont passer des examens en 2025 (Brevet et Bac) puis le permis à 17 ans en 2027.

Et justement pour le permis, elle est actuellement en AAC et il faut utiliser le nom de naissance.

J'ai donc peur que le changement de nom génère des problèmes par la suite.

J'ai fait part de cela au Sceaux qui comprend très bien mais qui ne peut pas s'avancer sur le délai de signature pour notification ...

Bonne journée

Par Isadore

Bonjour,

Si vos filles changent de nom en même temps que vous, oui, elles risquent de devoir régulièrement justifier de leur situation tout au long de leur vie en produisant un acte de naissance.

Mais bon, cela fait partie des inconvénients normaux d'un acte de changement de nom.

Le brevet est généralement peu utilisé au cours de la vie, sauf si elles n'ont pas d'autres diplôme. Quant au permis, il sera si besoin refait à leur nom.

Si elles ne sont pas prêtes à accepter les conséquences du changement de nom, ou si vous craignez trop de complications, il est encore possible de vous rétracter. Elles seront ensuite libres de prendre leur décision à l'âge adulte.

Par Crobieg

Merci pour votre réponse.
Voilà plusieurs années déjà qu'elles m'ont demandée de faire la démarche.
Je n'avais pas voulu le faire car j'avais compris que cela serait long, j'aurai du me lancer plutôt.
Elles ont demandé à porter mon nom et non celui de leur père qui a été condamné pourinceste sur mes filles.
Nous serons patientes.